



Conseil de sécurité

Distr. générale
14 avril 2018
Français
Original : anglais

Fédération de Russie : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Consterné par l'agression perpétrée contre la République arabe syrienne par les États-Unis et leurs alliés en violation du droit international et de la Charte des Nations Unies,

Constatant avec une vive préoccupation que l'agression contre le territoire souverain de la République arabe syrienne a eu lieu alors même que l'équipe de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques venait d'entamer ses travaux en vue de recueillir des preuves de l'emploi présumé d'armes chimiques à Douma et *demandant instamment* que toutes les conditions nécessaires à l'achèvement de l'enquête soient respectées,

1. *Condamne* l'agression perpétrée contre la République arabe syrienne par les États-Unis d'Amérique et leurs alliés en violation du droit international et de la Charte des Nations Unies ;

2. *Exige* que les États-Unis et leurs alliés mettent fin immédiatement et sans délai à l'agression perpétrée contre la République arabe syrienne et *exige également* qu'ils s'abstiennent de tout nouveau recours à la force en violation du droit international et de la Charte des Nations Unies ;

3. *Décide* de rester saisi de la question.

